

# COMMUNE d'ANJOUTEY

## Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 24 octobre 2019

**Etaient présents :** Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY, Patrice THOMAS

**Avaient donné procuration :** Madame Catherine ROY à Madame Pamela BOUDIER

**Etaient absents excusés :** Madame Muriel SCHNELL, Messieurs Yannick DOLADILLE, Anthony SIMON et Zo RASATAVOHARY

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

**Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.**

### Ordre du jour du Conseil Municipal

- Convention de déneigement à la zone de la Charmotte
- Convention de déneigement à LK Horn
- Convention de déneigement à Bourg sous châtelet
- Tarifs du marché de Noël
- Délibération modificative
- Tarifs d'équipement
- Location d'un logement communal 1 rue Frairie
- Location d'un terrain communal au lieu-dit « Sur la Croisette »
- Affectation budgétaires des dépenses de la fête du village 2019
- Avancement de grade
- Questions diverses

### Convention de déneigement à la zone de la Charmotte

Il est proposé que les employés communaux de la commune d'Anjoutey réalisent le déneigement de la zone d'activités de la Charmotte.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec la partie susmentionnée pour organiser le déneigement. La convention définit les modalités de déneigement et les tarifs de rémunération du service et est signée pour une durée de 2 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de déneigement cité ci-dessus
- autorise le Maire à signer la convention.

### Convention de déneigement à LK Horn

Il est proposé que les employés communaux de la commune d'Anjoutey réalisent le déneigement de la société LK Europcar Horn.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec la partie susmentionnée pour organiser le déneigement. La convention définit les modalités de déneigement et les tarifs de rémunération du service et est signée pour une durée de 2 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de déneigement cité ci-dessus
- autorise le Maire à signer la convention.

### Convention de déneigement à Bourg sous châtelet

Il est proposé que les employés communaux de la commune d'Anjoutey réalisent le déneigement du village de Bourg sous Châtelet.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec la partie susmentionnée pour organiser le déneigement. La convention définit les modalités de déneigement et les tarifs de rémunération du service et est signée pour une durée de 2 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de déneigement cité ci-dessus
- autorise le Maire à signer la convention.

#### **Tarifs pour le marché de Noël 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de nouveaux produits applicables lors des manifestations et fêtes du village en particulier le marché de Noël :

- Crêpe salée 3 euros
- Vin chaud 2 euros
- Soupe 2 euros
- Jus de pomme chaud 1 euro
- Emplacement exposant au marché de Noël
  - o 1.2 mètre linéaire (ml) 12 euros
  - o 2.4 mètre linéaire (ml) 24 euros
  - o 3.6 mètre linéaire (ml) 36 euros
- Grille exposant au marché de Noël
  - o 1 grille 2 euros
  - o 2 grilles 4 euros

#### **Délibération modificative**

Jean-Pierre BRINGARD, expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'adopter la décision modificative suivante, afin de réajuster les crédits ouverts.

Afin de réaliser une régularisation budgétaire demandée par TP pour des travaux au cimetière (reprise de murs) faits en 2016 pour un montant de 1 920 euros TTC une décision modification est nécessaire pour une imputation budgétaire différente de celle initiale. Les travaux du cimetière seront donc inscrits à l'inventaire du patrimoine communal.

Il est proposé d'adopter une décision modificative, comme suit :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Article D 2116 / 041 Opérations patrimoniales cimetières         | - 1 920 € |
| - Article R 2318 / 041 Autres immobilisations corporelles en cours | + 1 920 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité d'adopter ces décisions modificatives.

#### **Location de matériel communal**

Monsieur le Maire propose le tarif de location d'un jour d'utilisation à 10 euros TTC pour une poêle type paëlla avec bruleur/ réchaud gaz (hors bouteille de gaz)

La caution pour la location de cet équipement suscité est de 400 euros. Si un loueur loue plusieurs équipements communaux en même temps, la caution est 400 euros et non l'addition des cautions de tous les équipements loués.

Des états des lieux entrant et sortant pour la location d'équipement sont à faire par les employés du service technique.

La location de cet équipement, ainsi que le montage et le démontage, est gratuite pour les associations anjoutinoises qui participent à la fête du village ou pour les associations ou communes ou comités des fêtes non anjoutinoises qui prêtent gracieusement du matériel à la commune d'Anjoutey.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de location de cet équipement
- autorise le Maire à signer des contrats de location de cet équipement

#### **Location d'un logement communal 1 rue Frairie**

Monsieur Mulet souhaite louer le logement, situé au 1 rue Frairie à Anjoutey (au dessus de la Mairie), travaillant chez LK Horn. La société LK Horn se porte caution à travers Action Logement.

Monsieur le Maire propose un bail d'une durée de 12 mois (du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020) et qui fixe le tarif annuel de location à 3 600 euros (hors charges locatives) soit 300 euros par mois. Le loyer est indexé et révisé chaque année à la date d'anniversaire de la signature du bail du logement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tarif de location du logement : 3 600 euros par an (hors charges locatives)
- autorise le Maire à signer le bail de l'appartement susmentionné.

A noter que le Conseil municipal proposera au locataire de financer pour un maximum de 300 euros l'achat de peintures et de tapisserie (avec un montant maximal de 12 euros TTC par rouleau).

#### **Location d'un terrain communal au lieu-dit « Sur la Croisette »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la fin du bail à ferme avec Monsieur Michel ECHEMANN, domicilié 3 Rue du Moulin à Anjoutey, concernant une bande de terrain jouxtant la parcelle cadastrée section A, n° 605, au lieu-dit « Sur la Croisette », le long du Chemin Rural dit « de la Vie Frairie », d'une contenance de 10 ares.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Miche ECHEMANN souhaiterait renouveler le bail aux mêmes conditions que le précédent et à 8 euros de location par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec Monsieur Michel ECHEMANN.

#### **Affectation budgétaires des dépenses de la fête du village 2019**

Considérant que la nature budgétaire 6232 relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux Collectivités Locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 «Fêtes et cérémonies».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple : les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année,
- les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, des mariages, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus, au compte 6232 «Fêtes et cérémonies», dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### **Avancement de grade**

Monsieur le Maire, expose que le Centre de Gestion propose de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, de 21h par semaine et, de supprimer le poste d'Adjoint Technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création d'un un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, de 21h par semaine et, et, la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe

L'avancement sera effectif au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

## Questions diverses

Avancement des actions à faire et décrites dans le compte-rendu du Conseil municipal précédent

Rappels du Bureau municipal

Rappels sur les réunions faites par les Elus dans leur cadre de leur fonction d'élu communal

Tour de table des élus

Présentation du travail financier et administratif de la commune

Points

**Calendrier des dates de tenue des conseils municipaux 2019**

- Mercredi 20/11 au lieu du jeudi 21/11 (car pot des bénévoles beaujolais le 21/11)
- 19/12

Chaque conseil municipal est prévu le 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois (sauf en août). En raison des vacances scolaires de février, le conseil de février est à avancer ou à reculer. Etant trop proche du conseil de janvier ou du conseil de mars il est annulé.

Le conseil municipal doit avoir lieu avant le 14 juillet, date à laquelle les vacances «commencent vraiment».

Si aucune délibération n'est à voter pendant un Conseil municipal, ce dernier est remplacé par une réunion d'informations et de discussions et de préparations des projets.

**Calendrier des dates de tenue des bureaux municipaux 2019**

- 06/11
- 20/11
- 04/12
- 18/12

Les dates des bureaux municipaux sont à valider par le Conseil municipal.

**Rappels sur des dates de novembre 2019**

- Pot des bénévoles le 21 novembre 2019
- Téléthon : 17 novembre
- Exposition peintures : 23 et 24 novembre
- Marché de Noël et chorales en fête : 14 et 15 décembre
- Autres dates : Voeux du Maire le 19 janvier 2020 à 11h

Le Conseil municipal est clôturé à 23 heures 00.